

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS267/28/Add.1

15 octobre 2008

(08-4955)

ÉTATS-UNIS – SUBVENTIONS CONCERNANT LE COTON UPLAND

Recours des États-Unis à l'article 22:6 du Mémoire d'accord sur le
règlement des différends et à l'article 7.10 de l'Accord SMC

Constitution de l'arbitre

Note du Secrétariat

Addendum

1. Lorsque le Brésil a demandé la reprise de l'arbitrage (WT/DS267/39), deux des arbitres, M. Darius Rosati (Président) et M. Mario Matus (membre), n'étaient plus disponibles pour participer à cette procédure.

2. Le 1^{er} octobre 2008, les parties sont convenues que l'arbitrage serait assuré par les personnes suivantes:

Président: M. Eduardo Pérez-Motta

Membres: M. Alan Matthews
M. Daniel Moulis
